

Jeu-Concours « Découvrez Familiste ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le site internet Familiste (<https://www.familiste.com>), SIRET 81896847100016, (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat ou obligation pécuniaire du 23 NOVEMBRE 2017 au 23 DECEMBRE 2017 (ci-après « la Durée ») intitulé « Découvrez Familiste ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise), déjà utilisatrice ou non du Site Internet.

Les participants mineurs devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, les participants peuvent utiliser différents moyens : le site internet Familiste.com, Facebook, Twitter ou Instagram. Chaque canal permet d'ajouter une voix supplémentaire en faveur du participant lors du tirage au sort.

Pour participer au Jeu via Facebook, il suffit de se rendre sur la page Facebook de Familiste (<https://www.facebook.com/familiste.official>) et :

- aimer notre page Familiste sur Facebook
- aimer le post expliquant le jeu concours
- partager la publication détaillant le jeu concours sur votre mur en mode public

Pour participer au Jeu via Twitter, il suffit de se rendre sur la page twitter de Familiste (<https://twitter.com/familiste>) et :

- suivre notre compte Familiste sur Twitter
- aimer le post expliquant le jeu concours
- retweeter la publication détaillant le jeu concours

Pour participer au Jeu via Instagram, il suffit de se rendre sur la page Instagram de Familiste (<https://www.instagram.com/familiste>) et :

- suivre notre page Familiste sur Instagram
- aimer le post expliquant le jeu concours

Pour participer au Jeu sur notre site internet, il suffit de se rendre à l'adresse <https://www.familiste.com> et :

- faire un compte
- créer une liste de cadeaux

Remarque : celles et ceux qui ont déjà un compte et une liste de cadeaux sur Familiste peuvent participer en laissant un commentaire sur le post du blog mentionnant le jeu concours ou en envoyant un email à l'adresse : contact@familiste.com

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par compte Facebook / Twitter / Instagram / Familiste sera prise en compte. Vous pouvez cependant participer à la fois sur Familiste, Facebook, Twitter et Instagram afin de cumuler vos chances de gagner. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard, ainsi que d'exclure les profils se dédiant principalement aux jeux concours.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée
- b) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus
- c) Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les date ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort effectué déterminera en tout un gagnant parmi les participants ayant rempli les conditions jusqu'à la fin de la Durée. Il sera sélectionné par tirage au sort (dans les 7 jours suivant la fin du Jeu) selon des modalités déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom du gagnant à des fins d'annonce sur sa page Facebook, Twitter, Instagram et/ou sur son site internet.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le tirage au sort déterminera 1 gagnant parmi les participants.

Prix : une carte cadeau d'une valeur de 30€ valable sur le site Amazon.fr.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant sera prévenu sur Facebook / Twitter / Instagram / email de son gain avant le 30 DECEMBRE 2017. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation sera envoyée au gagnant sous un délai de 5 semaines environ suivant l'envoi par le gagnant de ses coordonnées postales / email.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom (ou pseudo) à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des sites Facebook / Twitter / Instagram empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité

la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site familiste.com et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation de la dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook / Twitter et Instagram. Facebook / Twitter et Instagram n'ont aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook / Twitter et Instagram.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook / Twitter ou Instagram, qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook / Twitter / Instagram ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook / Twitter et/ou Instagram trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook / Twitter et Instagram sont donc déchargés de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Tout avenant au présent règlement sera immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Valence seront seuls compétents.